

Gloucester,—et je défie le ministre de prouver le contraire,—il y a au moins 1,000 chômeurs qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage et n'ont pas fait inscrire une demande d'emploi. Il y a donc dans ce pays à l'heure actuelle un très grand nombre de personnes en quête d'un emploi et qui ne sont pas inscrites aux bureaux de l'assurance-chômage, parce qu'elles n'ont pas versé assez de contributions pour les rendre admissibles aux prestations.

Si le gouvernement était sincère, s'il voulait réellement aider les chômeurs en modifiant la loi sur l'assurance-chômage, étant donné la rareté des emplois d'un bout à l'autre du pays à l'heure actuelle, il aurait dû réduire le minimum actuel de 15 semaines requis pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage, surtout des prestations saisonnières. Il y a dans ma circonscription nombre d'ouvriers qui ne peuvent même pas travailler quinze semaines pendant l'été pour devenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage pendant l'hiver; si le gouvernement voulait aider ces ouvriers, ou la classe ouvrière du pays, cette période minimum de quinze semaines aurait dû être réduite à dix, sinon huit semaines.

L'hon. M. Starr: L'honorable député ne se rend-il pas compte qu'adopter pareille ligne de conduite se traduirait par de nouvelles ponctions sur la caisse? Est-ce ce qu'il préconise, auquel cas pourquoi n'est-il pas disposé à faire adopter ce bill qui permettrait d'augmenter les contributions afin qu'il soit possible aux travailleurs de toucher les prestations?

M. Robichaud: Pendant le régime libéral...

Des voix: Répondez à la question.

M. Robichaud: Oui. Je dirai au ministre que pendant le régime libéral la durée minimum de quinze semaines était logique, car quiconque voulait du travail pouvait en obtenir.

L'hon. M. Starr: Cela ne répond pas à la question. Mais l'honorable député ne se souvient-il pas que le gouvernement actuel a changé la formule, de manière que la population puisse toucher des prestations supplémentaires et des prestations saisonnières, et que le gouvernement actuel a ajouté deux autres mois et,—chose que l'ancien gouvernement a refusé de faire,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre du Travail, sans même chercher à poser la question, essaie maintenant d'interrompre par un long discours.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement, de toute façon.

M. le président suppléant: Tout ce qu'un député peut faire, c'est de demander à celui qui a la parole s'il consent à se faire poser une question, auquel cas il peut poser la question, mais seulement s'il a le consentement de celui qui a la parole.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Gloucester a cédé la parole au ministre.

M. Robichaud: Le ministre du Travail a admis que, sous le régime actuel, les conditions étaient si mauvaises que des changements s'imposaient aux règlements sur l'assurance-chômage. Je tiens à répéter que, dans ma circonscription, un grand nombre de gens ne peuvent obtenir d'emploi pendant la période minimum requise de quinze semaines, afin de pouvoir devenir admissibles aux prestations. Par conséquent, je ne suis pas d'accord avec les députés ministériels qui nous accusent d'empêcher l'adoption d'un bill destiné à assurer des prestations aux travailleurs canadiens.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à l'étude de ce bill, et je crois que les propos tenus par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne méritent certainement pas qu'on les commente, parce que, comme toujours, l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'en est tenu à la protection des ouvriers du pays.

Toutefois, le présent bill a pour but d'augmenter les contributions que versent les employés et les employeurs à la Caisse d'assurance-chômage, parce que le fonds s'épuise rapidement et que le gouvernement veut le combler. Si le fonds de la Caisse s'épuise rapidement, c'est simplement parce que la situation du chômage, au pays, est très grave et que le montant des prestations dépasse celui des versements à la Caisse.

Nous avons appris dernièrement, d'après les chiffres de la Commission d'assurance-chômage, que ce bill visait à augmenter les contributions des employés et des employeurs dans une proportion de 25 à 56 p. 100.

Je ne voudrais pas répéter ici ce qui a déjà été établi dans le débat, ni redire la déception qu'a causée cette mesure dans le pays. Il suffit de se reporter à ce que disait le *Board of Trade of Metropolitan Toronto*, la *Canadian Manufacturers' Association*, le Congrès canadien du travail et l'Association canadienne de la construction pour être satisfait.

Je ne voudrais pas revenir, non plus, sur ce qui a été établi, c'est-à-dire la valeur actuelle de la Caisse, ni sur le fait qu'au cas de chômage cet automne et l'hiver prochain,